

Dons patriotiques du district de Thouars (Deux-Sèvres) provenant des églises et des maisons d'émigrés, lors de la séance du 1^{er} floréal an II (20 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques du district de Thouars (Deux-Sèvres) provenant des églises et des maisons d'émigrés, lors de la séance du 1^{er} floréal an II (20 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 89;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27773_t1_0089_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

f

[La Mun. et le juge de paix de St-Jean-du-Bruel, à la Conv.; 22 vent. II] (1).

« Mandataires d'un peuple libre,

La municipalité et le juge de paix de la commune de St-Jean-du-Bruel, district de Millau, département de l'Aveyron, vous invitent de rester à votre poste jusqu'à la paix.

Le gouvernement provisoire révolutionnaire que vous nous avez donné va glacer d'épouvante tous les ennemis de la République. Déjà tous les trônes chancellent et les despotes frémissent de voir dans nos terres lessivées le véhicule de leur mort. Ni paix ni trêve avec les scélérats couronnés et mitrés. La guerre! La guerre jusqu'à ce que nous ayons planté l'olivier de la paix sur le cadavre du dernier expirant.

Le petit nombre de sans-culottes de cette commune, qui a cependant une nombreuse population composée de 2300 âmes formant une assemblée primaire, ne recevra pas les bulletins de la Convention, d'après votre décret du 5 ventôse, qui porte qu'ils ne seront envoyés qu'aux chefs-lieux de canton: cependant notre commune est plus conséquente qu'aucun des chefs-lieux de canton qui nous environnent; elle a d'autant plus besoin d'instruire le peuple que c'est ici le rendez-vous de tous les citoyens qui nous environnent à 4 lieues de rayon: il nous faut par conséquent de quoi les instruire tous les décadi. Nous venons d'ériger un temple à la raison, et les membres de notre société montagnarde s'empressent d'instruire le peuple tous les jours de décadi, mais il nous faut les bulletins sans quoi nos propres ressources ne suffiront pas pour instruire les citoyens qui affluent dans cette commune.

Nous vous annonçons avec la plus vive satisfaction que les habitants de cette ville ont vu partir avec indifférence les ustensils d'église, nos cloches et les harnois de l'un et l'autre culte. Ils ont également envoyé gratuitement et sans la moindre peine, leurs couvertures de laine, leurs redingotes, marmites, chemises, bas, bottes et selles de chevaux. Enfin, nous pouvons assurer que dans ce pays l'empire de la raison fait chaque jour des progrès. Envoyez-nous s'il vous plaît directement les bulletins sans l'intermédiaire du chef-lieu du canton, et par ce moyen, nous propagerons l'amour de la liberté. »

SEIGLE j. (juge de paix), NEGRET (maire), REVEL, MASSON (off. mun.), BALCENET, FLORIS (agent nat.), HEBRARD (admin.), NURIRIE, MASSON (secrét. greffier).

28

L'agent national provisoire, près le district de Thouars (2) annonce que leurs églises sont fermées et servent de magasins aux subsistances militaires; il envoie une malle contenant 230 marcs 6 onces 3 gros, tant en argenterie que

galons d'or et d'argent, provenant des églises et maisons d'émigrés de ce district; les cloches sont allées à leur destination.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

29

La société populaire de Poitiers propose à la Convention nationale de décréter que les détenus d'un département seront transférés dans un autre à leurs frais.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

30

La commune de Vigan annonce qu'elle a converti son église en temple de la Raison, et a invité les ministres de tous les cultes à abdiquer leurs fonctions.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Vigan, 15 vent. II] (4).

« Citoyen président,

La commune de Vigan t'adresse extrait de la délibération prise par la municipalité et le comité de surveillance réunis qui prouvera à nos représentants le progrès de la raison et de la vérité dans ces contrées jadis le théâtre des excès auxquels peuvent se porter le fanatisme et la superstition. S. et F. »

CAPION.

[Extraits des délibérations; 11 vent. II.]

« République française une et indivisible, séance publique et permanente du soir, le corps municipal assemblé; présents et opinants les citoyens Montel, Recolin, J. J. Aguse, Dumas, Finiel, Verdier, officiers municipaux; Capion, agent national; Flouret, président; Castel, Mays-tre, Fabre fils, Cabanis, Peyre, Lodève, membres du Comité de surveillance.

Le corps municipal réuni au comité de surveillance de la commune considérant qu'une foule d'abus et de malheurs ont pris leur source dans les préjugés, surtout dans le fanatisme et la superstition, que les plus belles maximes de morale ont été couvertes d'un voile impénétrable aux âmes faibles et timides, que la véritable philosophie a déchiré ce voile, la raison prit la place de la crainte, la vérité celle de l'imposture, que pour éviter un retour funeste, il est important de faire cesser tout culte public autre que celui de la raison, arrête d'inviter les ministres du culte catholique et protestant d'abdiquer des fonctions abusives.

Le citoyen Antoine Gal Ladevèze s'est présenté et après lui avoir donné connaissance des motifs de l'invitation; il a dit: je souscrit à la

(1) P.V., XXXVI, 14. M.U., XXXIX, 25; J. Fr., n° 574; J. Sablier, n° 1270.

(2) P.V., XXXVI, 15. Pas de mention dans F^r.

(3) P.V., XXXVI, 15. Le Vigan (Départ^t du Gard).

(4) C 302, pl. 1091, p. 2, 3.

(1) D^{XL} 18, Aveyron, p. 29.

(2) Deux-Sèvres.